

**CONVENTION PORTANT SUR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE
ENTRE LA VILLE DE TRAPPES ET LA VILLE DE MAGNY LES HAMEAUX
POUR L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISÉE
DE REPAS DESTINÉS AUX ENFANTS DES RESTAURANTS SCOLAIRES
ET AUX CRECHES**

En application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE :

La Ville de TRAPPES,

Dont le siège est à Trappes (78190), en l'Hôtel de Ville, 1 Place de la République,
Représentée par son Maire, Ali RABEH, dûment autorisé par délibération n°
du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025.

Ci-après dénommée « Ville de Trappes »

ET

La Ville de MAGNY LES HAMEAUX,

Dont le siège est à Magny les Hameaux (78114), en l'Hôtel de Ville, 1 place Pierre
Bérégovoy,
Représentée par son Maire, Bertrand HOUILLON, dûment autorisé par délibération n°
du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Ville de Magny les Hameaux »

Préambule :

Depuis le 31 août 2023, les communes de Trappes et de Magny-les-Hameaux sont engagées dans une entente intercommunale permettant la mutualisation de la cuisine centrale de Trappes pour la production et la livraison des repas destinés aux écoles, aux accueils de loisirs et aux structures de la petite enfance de Magny-les-Hameaux.

Après deux ans et demi de mise en œuvre, cette coopération a démontré toute sa pertinence, tant sur le plan organisationnel que dans la qualité du service rendu.

Partageant une vision commune d'une alimentation saine, durable et accessible à tous, les deux collectivités réaffirment également leur volonté de proposer aux enfants des repas contribuant à leur sensibilisation au « bien manger », au respect de l'environnement et à la découverte des produits biologiques et locaux.

Cette approche s'inscrit dans une démarche éducative visant à accompagner les jeunes publics dans l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires.

La présente convention a ainsi pour objet de reconduire et d'actualiser les modalités de fourniture et de livraison des repas assurées par la Ville de Trappes au bénéfice de la Ville de Magny-les-Hameaux, conformément aux articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mutualisation de la production des repas par la cuisine centrale de la Ville de Trappes afin que celle-ci produise, les prestations décrites dans le préambule pour Trappes, ainsi que celles pour la Ville de Magny les Hameaux.

Cette mutualisation recouvre uniquement l'ensemble des étapes de la production des repas à leur livraison. A ce titre, la Ville de Trappes se charge :

- De l'élaboration des menus,
- De l'approvisionnement en denrées alimentaires,
- De la confection des repas, de leur refroidissement et de leur allotissement,
- De la livraison dans les offices satellites de la Ville de Magny les Hameaux.

Tout au long de ces différentes étapes, la Ville de Trappes veille à garantir le respect des normes d'hygiène (HACCP, chaîne du froid, marche en avant...) et la traçabilité des produits.

La mutualisation concerne également la production et la livraison des goûters distribués aux enfants fréquentant les structures périscolaires et extrascolaires des deux communes.

La gestion des offices satellites reste à la charge des communes pour le territoire qui la concerne.

La présente convention définit les conditions du fonctionnement de l'entente entre les deux communes et les obligations administratives et financières de chaque partie dans ce cadre.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ce domaine, indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

ARTICLE 2 : Fonctionnement de l'entente

2.1 – Conférence intercommunale

Les membres de l'entente constituent une Conférence intercommunale au sein de laquelle sont débattues les questions d'intérêt commun liées à son fonctionnement. Cette instance émet des propositions, à la majorité de ses membres présents. Elle a également vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir.

Les décisions prises par la Conférence ne sont toutefois applicables qu'après ratification par chaque organe délibérant des membres de l'entente. Chaque partie s'engage à transmettre pour information à l'autre les délibérations de ratification des décisions, une fois celles-ci exécutoires.

2.2 – Composition et fonctionnement de la Conférence

Les Conseils municipaux de chaque partie sont représentés en son sein par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés par arrêté par chacun des exécutifs.

La Conférence intercommunale est convoquée par les maires des deux communes, agissant conjointement. Au cours de la première réunion de la Conférence, les membres désignent, en leur sein, d'un commun accord, un Président. Ce Président est chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions et d'établir les procès-verbaux des séances. Un secrétaire de séance est également désigné au cours de chaque réunion.

La présidence de l'entente alternera entre les deux commissions spéciales (celle de Magny les Hameaux et celle de Trappes) sur une base annuelle (année civile).

La Conférence intercommunale se réunit au moins une fois par an et, autant que de besoin, à la demande de son Président ou de ses membres.

Chaque signataire de la présente convention pourra associer, lorsqu'il le juge opportun, tout intervenant de son choix ayant une compétence dans le périmètre des sujets débattus en Conférence (agent municipal, entreprise extérieure, administrations extérieures...).

ARTICLE 3 : Modalités de fourniture des repas

3.1 – Périmètre des repas concernés par la mutualisation

La cuisine centrale de Trappes fonctionne du lundi au vendredi, aussi bien en période scolaire que durant les périodes de vacances scolaires, y sont confectionnés les repas à destination des équipements suivants :

	Restaurants municipaux des écoles primaires de Trappes et de Magny les Hameaux	Accueils périscolaires et centres de loisirs de Trappes et de Magny les Hameaux	Restaurant municipal de Trappes	Structures petite enfance de Trappes et de Magny les Hameaux
Nature de la prestation	Déjeuner + goûter	Déjeuner + goûter	Déjeuner	Déjeuner + goûter
Jours de consommation	Jours d'école	Jours d'ouverture	Jours d'ouverture	Jours d'ouverture

Ponctuellement et sur commande, la cuisine centrale pourra élaborer et fournir des pique-niques ou des menus barbecues pour les centres de loisirs à la place du menu prévu.

3.2 – Elaboration des menus

Les menus sont élaborés par une diététicienne prestataire de la Ville de Trappes. Ils sont conçus sur un cycle de 3 mois, vus en commission des menus. Les commissions de menus de Magny les hameaux et Trappes sont distinctes.

Les déjeuners comportent 4 composantes.

Les goûters comportent 2 composantes. Le nombre de composantes peut évoluer en cours d'année en fonction des besoins identifiés par la ville de Magny les Hameaux.

Les obligations nutritionnelles en vigueur sont respectées : GEMRCN (Groupe d'Etudes des Marchés Restauration Collective et Nutrition) et PNNS (Plan National Nutrition et Santé).

La politique d'achats de la cuisine centrale favorise une alimentation saine, sûre et durable conformément à ce que prévoit la loi dite « EGAlim », adoptée le 2 octobre 2018. Les menus sont préparés avec au moins 50% de produits alimentaires durables dont plus de 20% de produits d'origine biologique, leur conditionnement se fait dans des barquettes biosourcées. Par ailleurs, à chaque fois que cela est possible, la recherche de produits en circuit court sera privilégiée.

Au-delà des obligations légales, la Conférence intercommunale déterminera les objectifs en matière d'achats de produits Bio, locaux et/ou issus de circuits courts ainsi qu'aux produits labellisés.

3.3 – Nombre de repas et goûters à fournir pour la Ville de Magny les Hameaux

Le Ville de Magny les Hameaux communique à la cuisine centrale de Trappes ses effectifs prévisionnels, par structure, par type de convive et par jour, au plus tard un mois avant.

Toutefois, la Ville de Magny les Hameaux peut, sous 2 jours ouvrés avant le jour de consommation, avant 10 h, ajuster les effectifs prévus, via l'annulation de repas sans impact financier. Pour les variations d'effectifs importants (exemple : grève, sortie scolaire...), il est attendu que la Ville de Magny les Hameaux prévienne la cuisine centrale dans les meilleurs délais et au moins 3 jours avant. Les jours de grève un menu adapté sera prévu de sorte à limiter les pertes. Toutes les demandes de réajustement doivent se faire par écrit, la facturation sera établie sur la base des effectifs prévisionnels à J-2.

3.4 – Modalités de livraison des repas et goûters destinés aux structures de Magny les Hameaux

La livraison des repas aux différentes structures de la Ville de Magny les Hameaux relève de la présente convention d'entente intercommunale (cf annexe 2 : liste des points de livraison).

Tout au long du processus de la prise en charge des repas à la cuisine centrale, les chauffeurs ont la responsabilité de contrôler la marchandise au niveau de la quantité et de la qualité afin de limiter au maximum les erreurs.

La Ville de Magny-les-Hameaux remettra un jeu de clés ou badge permettant l'accès de manière autonome du chauffeur dans les équipements concernés par les livraisons.

3.5 – Hygiène

Une fois que les denrées alimentaires sont entreposées dans les cuisines satellites, elles sont sous l'entièvre responsabilité de chacune des villes. Chaque Ville y assume alors la responsabilité du respect des normes sanitaires (respect de la chaîne du froid, traçabilité...).

En cas d'identification d'un problème sanitaire au niveau d'une cuisine satellite de Magny les Hameaux, la Ville met en œuvre le protocole adéquat (déclaration de TIAC à la DDPP) et en informe sans délai la cuisine centrale.

En cas d'identification d'un problème sanitaire au niveau de la cuisine centrale, la Ville de Trappes en informe sans délai la Ville de Magny les Hameaux et indique le protocole à suivre.

Un repas témoin est conservé dans chaque cuisine satellite ainsi qu'à la cuisine centrale.

La cuisine centrale est contrôlée mensuellement par un laboratoire indépendant qui effectue des prélèvements de denrées et de surface (analyses bactériologiques) et des audits trimestriels de son fonctionnement.

Elle est également contrôlée par les services départementaux de la Protection des Populations (DDPP) : N° Agrément FR 78.621.017 CE.

Les résultats de ces contrôles sont disponibles et transmis à la Ville de Magny-les-Hameaux sur demande écrite (mail ou courrier).

3.6 – Produits de base

Un stock de produits alimentaires de base nécessaires à la mise en œuvre (régénération, cuisson, service...) des repas dans les cuisines satellites de la Ville de Magny les Hameaux (huile, sel, moutarde, beurre...) est remis à chaque cuisine satellite à chaque début de période scolaire.

Chaque cuisine satellite a en charge la gestion de ce stock. Celui-ci est renouvelé par la cuisine centrale de Trappes à la demande de la cuisine satellite, sous réserve que les consommations correspondantes restent en lien avec la présente convention. La demande est écrite (mail ou courrier).

3.7 – Animations

La cuisine centrale pourra proposer à la Ville de Magny les Hameaux des animations à vocation éducative et ludique. La Ville de Magny les Hameaux confirmera son souhait d'en bénéficier. Certaines de ces animations peuvent avoir un coût financier.

3.8 – Gestion des problèmes de production à la cuisine centrale

En cas de dysfonctionnement imprévu au niveau de la cuisine centrale de Trappes, il peut arriver :

- Que la chaîne de production se trouve à l'arrêt (grève, panne...)
- Que la production d'une journée doive être détruite (problème sanitaire...)

Dans ces cas exceptionnels, pour pallier l'absence de repas produits par la cuisine centrale, il est prévu la distribution de repas de substitution.

Un service complet est livré sur un site central au début de l'année scolaire. Il est ensuite réparti entre les différentes cuisines satellites en fonction des besoins identifiés au cours de l'année. A chaque fois que le repas est consommé, une demande de réassort doit être effectuée par écrit immédiatement après utilisation (mail ou courrier). La livraison d'un nouveau stock est ensuite programmée par la cuisine centrale en accord avec les services interlocuteurs de la Ville de Magny les Hameaux.

3.9 – Gestion des dysfonctionnements éventuels dans les cuisines satellites

Des dysfonctionnements peuvent survenir au niveau des cuisines satellites (ex : panne, erreur de régénération...) rendant la remise en température ou la consommation des repas produits impossible.

Un stock de repas de substitution froids à longue durée de conservation est disponible à la cuisine centrale pour pallier cette éventualité. En cas de dysfonctionnement dans une cuisine satellite de la Ville de Magny les Hameaux, les repas froids de substitution sont livrés après réception d'une demande par mail.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Conformément à la législation en vigueur, la présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux parties : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des charges d'exploitation du service mutualisé.

Chaque commune membre reste libre de déterminer les tarifs qu'elle applique à ses usagers.

Dans ce cadre, les modalités de financement suivantes sont décidées :

4.1 – Calculs des coûts de revient de production

La Ville de Trappes prend en charge, sur son budget, la totalité des frais de fonctionnement de la cuisine centrale, de la production et de la livraison des repas et goûters.

La Ville de Magny les Hameaux participe aux coûts de production et de livraison des repas et goûters à hauteur du volume de repas et goûters qui lui sont délivrés et de leurs coûts de production respectifs.

Sont notamment intégrés dans les coûts de revient de la production des repas et goûters à la cuisine centrale les charges suivantes :

- Coût des denrées alimentaires ;
- Charges de personnel affecté à la cuisine centrale et frais de formation ;
- Intervention d'une diététicienne ;
- Vêtement de travail (Achat et nettoyage) ;
- Fluides ;
- Acquisition de petit matériel et de matériels plus conséquents ;
- Entretien et réparation de matériel ;
- Analyses de laboratoire ;
- Produits d'entretien ;
- Fournitures à usage unique nécessaires à la production des repas ;
- Amortissement du matériel et du bâtiment ;

8 coûts de revient sont identifiés selon les types de production :

- Coût des repas scolaires enfants ;
- Coût des repas scolaires adultes ;
- Coût des goûters ;
- Coût des repas des crèches pour les bébés ;
- Coût des repas des crèches pour les moyens / grands ;
- Coût des goûters des crèches ;
- Coût des sandwichs pour pique-nique ;
- Coût de la garniture pour pique-nique.

Le coût d'animation – type concours de menus – peut être ajouté si la Ville de Magny les Hameaux a bénéficié de ce type de prestation (demande écrite par mail ou courrier).

4.2 – Modalités de participation financière de la Ville de Magny les Hameaux à hauteur du coût de revient des prestations fournies par la cuisine centrale de Trappes à sa destination

La couverture des charges, dans le cadre de l'entente, est établie sur la base d'un partage proportionnel des dépenses réellement constatées.

La participation financière de la Ville de Magny les Hameaux est calculée sur une année civile. Ainsi, l'ensemble des coûts et des contributions financières est établi sur une période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Les comptes de l'année seront arrêtés au 31 décembre.

Aussi, en décembre N-1 seront calculés les coûts de revient réels correspondant à la période de janvier à décembre N-1 sur la base desquels seront établis tout au long de l'année civile N les titres de recettes mensuels émis par la Ville de Trappes.

Estimation des coûts ex ante

En décembre de l'année N-1, le montant estimé de la participation financière annuelle (P) de la Ville de Magny les Hameaux est établi de la manière suivante, en fonction des coûts et effectifs prévisionnels :

$$P = PR + PG + PRC + PGC + PPN$$

Où :

PR : nombre annuel de repas fournis pour la Ville de Magny les Hameaux X coût de revient de production d'un repas

PG : nombre annuel de goûters fournis pour la Ville de Magny les Hameaux X coût de revient de production d'un goûter

PRC : nombre annuel de repas des crèches fourni pour la Ville de Magny les Hameaux X coût de revient de production d'un repas crèche

PGC : nombre annuel de goûters pour les crèches à fournir pour la Ville de Magny les Hameaux x coût de revient de production d'un goûter en crèche.

PPN : nombre annuel prévisionnel de goûters pour les crèches à fournir pour la Ville de Magny les Hameaux x coût de revient de production d'un goûter en crèche.

Les coûts de revient permettant d'établir PR, PGP, PR, PGC, PPN sont recalculés chaque année afin de tenir compte de l'évolution des productions.

Pour l'année 2026, les coûts de revient unitaires T.T.C. retenus ex ante sont ceux constatés par la Ville de Trappes sur la base de l'exercice 2025 et la préparation budgétaire 2026 à savoir :

	Tarif au 01/01/2026
Coût repas enfant	4.25 €
Coût repas adultes	4.56 €
Coût des goûters	0.89 €
Coût des repas en crèche	
Bébés	2.65 €
Moyens / grands	2.12 €
Coût goûters crèche	0.55 €
Coût pique-nique avec sandwich	4.16 €
Coût de la garniture pour pique-nique	2.43 €

Constatation des coûts ex post :

Les comptes de l'année sont arrêtés au 31 décembre de l'année N-1. Lorsque les volumes réels de consommation par catégorie d'usagers sont connus sur une année pleine, le montant de la participation financière due par la Ville de Magny les Hameaux à celle de Trappes pour l'année scolaire passée est ajusté en tenant compte :

- Des charges de fonctionnement constatées (masse salariale réellement payée, coût réel des achats réalisés...) ;
- Du volume constaté de chacune des productions de la cuisine centrale de Trappes (afin d'établir la ventilation des charges fixes entre ces différentes productions) ;
- De la part qu'auront réellement représenté chacune des deux villes dans chacune des productions mises en commun.

Sur la base d'un état récapitulatif certifié par le Maire, après avoir arrêté ce montant et l'avoir validé en conférence intercommunale, un versement de régularisation intervient. Selon les cas, cette régularisation pourra consister dans le remboursement d'un trop-perçu de la Ville de Trappes à la Ville de Magny les Hameaux, ou à l'inverse, dans le versement d'une somme supplémentaire par la Ville de Magny les Hameaux.

Ce versement de régularisation interviendra le 1^{er} mois de l'année civile.

4.3 – Modalités de paiement de la participation de la Ville de Magny les Hameaux à la Ville de Trappes

Le versement de la participation financière de la Ville de Magny les Hameaux à la Ville de Trappes se fait chaque mois sur la base :

- Des coûts de revient prévisionnels fixés selon les modalités décrites à l'article 4.2,
- Des volumes de repas et de goûters commandés lors du mois précédent, dans le respect des délais définis à l'article 3.3.

Les titres de recettes sont émis dans la première quinzaine du mois suivant la réalisation des productions.

Le paiement est effectué par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes. Ce délai est suspendu lorsque le titre de recettes doit faire l'objet de

corrections. Un nouveau délai court à compter de la réception par la Ville de Magny les Hameaux d'un nouveau titre corrigé.

ARTICLE 5 : Durée et résiliation de la convention

L'entente est conclue pour une durée de deux ans du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de cette résiliation. En tout état de cause, une telle résiliation reste assujettie à l'adoption de délibérations concordantes de la part des organes délibérants des deux communes.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable les éventuels litiges qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention.

Si toutefois elles n'y parvenaient pas, le litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention serait porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Trappes, le
En 2 exemplaires originaux

Ali RABEH,

Bertrand HOUILLON

Maire de Trappes

Maire de Magny les Hameaux